

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

08 AVRIL 2024

Heure : 19H00 / 21H30

Lieu : Salle Conseil Municipal

Présents

A.Vallet : maire
L.Bianchi : 1er adjoint

Conseillers municipaux :

Mmes C.Jaubert, C.Lafond, N.Bretin
M. A.Boutry, L.Faraut, L.Jacq

Excusés : Mme M.Grangeon

Absents : M. T.Parin

Pouvoirs : Mme M.Grangeon donne pouvoir à M. A.Boutry

Secrétaire de mairie :

Mme E.Charmot

Points abordés selon ordre du jour :

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et fait l'appel des membres de l'équipe municipale.

Le quorum est atteint.

Avant séance, M. le maire fait part de la méthode de préparation du budget prévisionnel 2024 :

Mme Charmot a élaboré une première version du budget prévisionnel qu'elle a présenté lors d'une réunion à M. L.Bianchi (1^{er} adjoint) et à M. le maire puis lors d'échanges avec M. Brousse, conseiller en gestion publique de la Direction Générale des Finances Publiques.

1 / Délibération sur le compte gestion et le compte administratif de 2023 de la commune : « Assainissement » :

Mme E.Charmot, secrétaire de mairie, présente le compte de gestion du receveur public et le compte administratif 2023, chapitre par chapitre, avec explications sur les articles des dépenses et des recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Le bilan comptable de fin d'exercice se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 11.333,74 €

Recettes : 14.221,68 €

Excédent : 2.887,94 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 10.045,60 €

Recettes : 9.987,32 €

Déficit : 58,28 €

Après en avoir délibéré :

Votants = 9

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le compte de gestion 2023.

M. le maire laisse la présidence de la séance à M. L.Faraut, doyen de l'assemblée, et quitte la salle.

Le compte administratif 2023 est présenté au Conseil municipal chapitre par chapitre.

Les montants sont identiques à ceux du compte de gestion.

M. L.Faraut soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré :

Votants = 8

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le compte administratif 2023.

2 / Délibération sur l'affectation des résultats sur l'exercice 2023 « Assainissement » :

M. le maire précise que les résultats de l'exercice 2023 sont à inscrire sur 2024 de la façon suivante :

- Fonctionnement :

Recettes :

Résultat de l'exercice : 2.887,94 €

Report (002 en 2023) : 2.270,49 €

Résultat à affecter : 5.158,43 €

- Investissement :

Dépenses :

déficit article 001 : 58,28 €

Report (001 en 2023) : -1.681,32 €

Besoin de financement : - 1.739,60 €

Affectation du résultat : 1.739,60 € (titre 1068 en 2024)

Report en fonctionnement : 3.418,83 € au 002 en 2024

Après en avoir délibéré :

Votants = 9

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident l'affectation des résultats sur l'exercice 2024.

3 / Délibération portant sur le budget prévisionnel « Assainissement » 2024 :

Les sections de Fonctionnement et d'Investissement du budget prévisionnel Assainissement sont présentées aux membres du Conseil municipal par la secrétaire de mairie :

- Fonctionnement :

Dépenses : 17.643,83 €

Recettes : 17.643,83 €

Le budget de fonctionnement est en hausse du fait de l'augmentation des coûts de fonctionnement, notamment la vidange des boues de la station d'épuration.

- Investissement :

Dépenses : 11.844,45 €

Recettes : 11.844,45 €

Après en avoir délibéré :

Votants = 9

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le budget prévisionnel Assainissement 2024.

M. le maire remercie l'agent technique pour l'organisation régulière de l'entretien de la station d'épuration et des deux pompes et des bons résultats validés dans le rapport annuel de fonctionnement réalisé par le service départemental.

Une provision est affectée pour le remplacement d'une pompe de relevage.

M. le maire précise que le coût salarial de l'entretien de la station d'épuration et des pompes de relevage par l'agent technique a fait l'objet d'une évaluation.

Ce coût s'élève à 1.721,63 €. Il s'inscrit donc en dépense sur le budget Assainissement et en recette sur le budget de fonctionnement de la commune.

4 / Délibération sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 de la commune :

Mme E.Charmot, secrétaire de mairie, présente le compte administratif 2023, chapitre par chapitre, avec explications sur les articles des dépenses et des recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Les résultats du compte administratif sont résumés de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses : 201.654,31 €

Recettes : 213.517,96 €

Excédent : 11.863,65 €

- Section Investissement :

Dépenses : 10.877,91 €

Recettes : 4.482,70 €

Déficit : 6.395,21 €

M. le maire note pour la deuxième année consécutive un résultat excédentaire de fonctionnement-

M. le maire laisse la présidence de la séance à M. L.Faraut, doyen de l'assemblée, et quitte la salle.

M. L.Faraut soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré :

Votants = 8

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le compte administratif 2023.

Mme E.Charmot présente le compte de gestion du receveur public.
Les données comptables sont identiques au compte administratif du receveur public.

Après en avoir délibéré :

Votants = 9

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le compte de gestion du receveur public pour l'année 2023.

5 / Délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 des budgets de la commune :

M. le maire précise que les résultats de l'exercice 2023 sont à inscrire sur 2024 de la façon suivante :

- Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 11.863,65 €

Report (002 en 2023) : 8.635,24 €

Résultat à affecter : 20.399,89 €

- Investissement :

Résultat de l'exercice : - 6.395,21 €

Report (001 en 2023) : - 11.218,34 €

Solde d'exécution cumulé : - 17.613,55 € (001 en 2024 en dépenses)

Restes à réaliser en recettes : + 22.546,60 €

Restes à réaliser en dépenses : + 26.042,40 €

Affectation du résultat : 20.399,89 € (titre au 1068 en 2024)

Report en fonctionnement : 002 en 2024 : 0,00 €

Après en avoir délibéré :

Votants = 9

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident l'affectation des résultats sur l'exercice 2024.

6 / Délibération portant sur le vote de la taxe d'habitation des résidences secondaires, de la taxe foncière « bâtie » et « non bâtie » :

M. le maire propose de ne pas augmenter pour l'année 2024 les différentes taxes malgré les hausses généralisées liées à l'inflation :

- Taxe d'habitation : 7,15%
- Taxe foncière bâtie : 37,28%
- Taxe foncière non bâtie : 34,71%

Après en avoir délibéré :

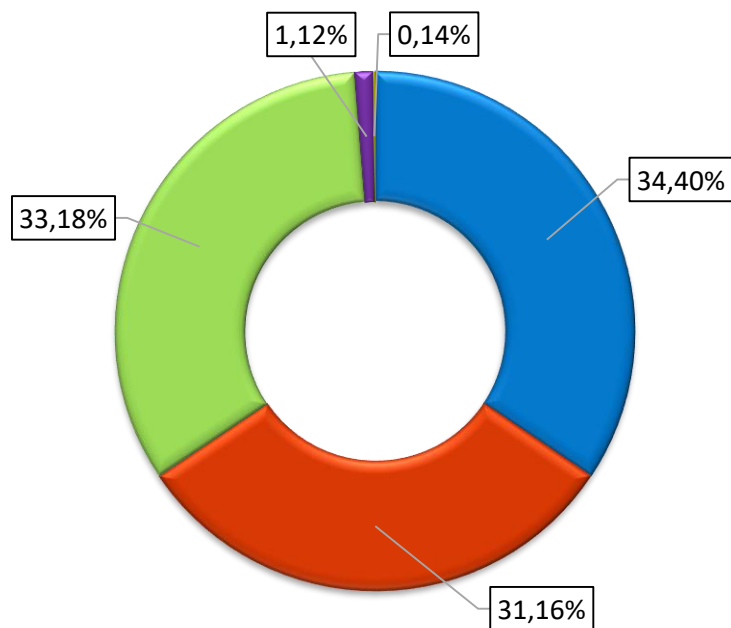
=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le maintien des taux des différentes taxes pour 2024.

7 / Délibération portant sur le budget prévisionnel de Fonctionnement de la commune et d'Investissement pour l'année 2024 :

Mme E.Charmot présente le budget chapitre par chapitre.

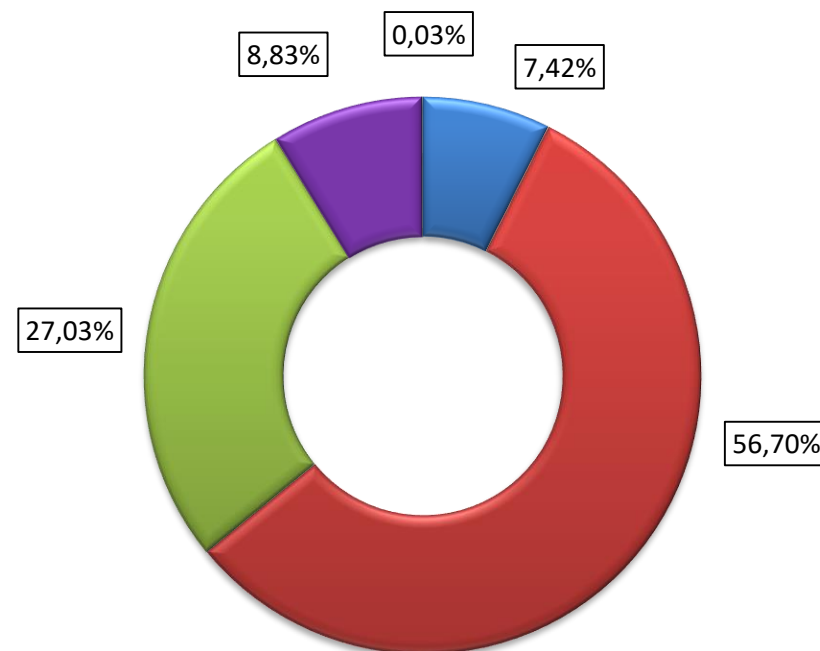
FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNEL 2024

Dépenses : 214.986,00 €



- Charges à caractère général (73.959€)
- Charges de personnel (67.000€)
- Autres charges de gestion courante (71.327€)
- Charges financières (2.400,00€)
- Créances douteuses (300,00€)

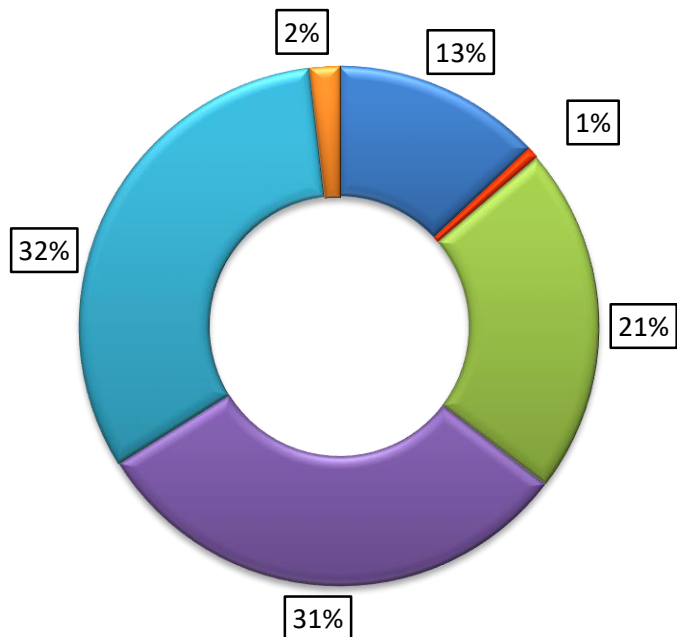
Recettes : 214.986,00 €



- Produits, services, ventes diverses (15.951,61€)
- Impôts et taxes (121.905,00€)
- Dotations, subventions, participations (58.100,00€)
- Autres produits de gestion courante (18.974,39€)
- Produits financiers (55,00€)

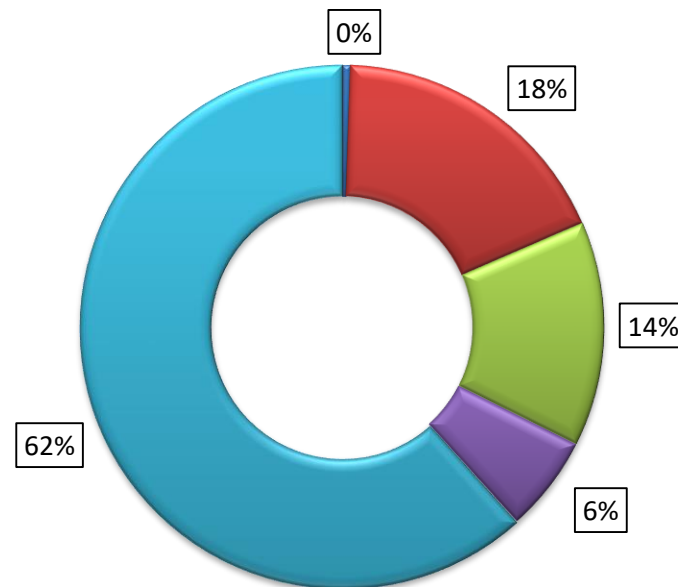
INVESTISSEMENT PRÉVISIONNEL 2024

Dépenses : 81.337,95 €



- Remboursement capital emprunts (10.582€)
- Dépôts et cautions (600€)
- Déficit investissement (17.613,55€)
- RAR rénovation énergétique toiture salle des fêtes (25.000€)
- RAR rénovation énergétique fenêtres salle des fêtes (26.042,40€)
- Achat bancs (1.500€)

Recettes : 113.546,49 €



- Dépôts et caution (600€)
- Affectation du résultat (20.399,89€)
- RAR DCE 2021 (15.800€)
- RAR DETR 2021 rénovation énergétique salle des fêtes (6.746,60€)
- vente immobilière (70.000€)

Après en avoir délibéré :

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal votent les budgets prévisionnels de Fonctionnement et d'Investissement 2024.

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la commune est de nouveau éligible à la Dotation de Solidarité Rurale Cible pour un montant de 19.000 €.

Celle-ci avait été supprimée en 2019.

La commune a donc intégré les 10.000 communes les plus pauvres du territoire.

8 / Délibération portant sur le montant de la redevance du domaine public de distribution d'électricité et d'Orange pour l'année 2024 :

M. le maire présente le montant de la redevance du domaine public de distribution d'électricité et de télécommunication pour l'année 2024 :

- ENEDIS = 239 €
- Orange = 846 €

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le montant des redevances du domaine public pour Enedis et Orange.

9 / Délibération portant sur la demande de subvention pour l'organisation du comice rural :

M. le maire fait part de la demande de subvention pour le comice rural. Le montant est de 3 € par habitant, soit une subvention de 1.020 €.

Après en avoir délibéré :

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le montant de la subvention pour l'organisation du comice rural.

M. le maire précise que personne n'a répondu à l'appel adressé dans le compte-rendu du conseil municipal du 09/10/2023 pour participer à la confection d'un char représentant la commune de Billy-Chevannes.

10 / Délibération portant sur la demande de subvention exceptionnelle du collège de St Benin d'Azy :

M. le maire donne lecture de la demande de subvention du collège de St Benin d'Azy pour divers voyages et actions pédagogiques durant l'année scolaire (séjour à Verdun, visite du Sénat et du musée d'Orsay, installation d'une salle Snoezelen).

Il rappelle que la commune a toujours participé aux demandes de subvention.

15 enfants de la commune sont actuellement scolarisés au collège.

M. le maire propose la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré :

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le montant de la subvention pour les diverses manifestations organisées par le collège de St Benin d'Azy.

11 / Délibération portant sur une subvention dans le cadre d'un documentaire intitulé « Au Pré des Femmes » :

M. le maire fait part du documentaire en cours de réalisation par Mme Sophie Pierre et M. Léo Amiot (Les films « L'Estran »).

C'est l'histoire de cinq femmes agricultrices dans un village nivernais :

- Chantal, chef d'exploitation venant de prendre sa retraite,
- Amélie et Chloé, deux sœurs qui ont repris la ferme de leurs parents,
- Jacqueline, retraitée,
- Charlotte, employée dans une exploitation locale.

Elles nous dévoilent comme dans un roman, leur manière d'exister dans le monde agricole.

Le projet de production est en cours ; le documentaire devrait être finalisé courant 2025.

M. le maire propose la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré :

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le montant de la subvention pour la production du documentaire « Au Pré des Femmes ».

12 / Délibération portant sur la stagiairisation de l'agent technique :

A l'issue de sa période d'essai de 3 mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'intégration de Monsieur Gaudry Nicolas au grade d'adjoint technique stagiaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré :

=> à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la stagiairisation de l'agent technique.

13 / Informations diverses :

→ Fête de la musique 2024 :

Après proposition de M. le maire, la date du 14 juin 2023 est retenue pour la fête de la musique.

→ Elections européennes :

M. le maire précise la date des élections européennes : le dimanche 09 juin 2024.

→ Travaux d'aménagement du bourg de Billy-Chevannes :

Divers travaux d'aménagement et d'embellissement du bourg seront menés au cours de l'année :

- plantation d'érables
- aménagement de places de parking vers l'abribus
- réfection de l'abribus et du local déchets et matériels par un groupe d'adolescents des Amognes
- création de parterres d'arbustes à fleurs et vivaces
- pose de potelets pour préserver l'espace de pelouses
- etc...

→ Réception d'une lettre anonyme :

M. le maire fait lecture d'une lettre anonyme avec photos qui lui a été adressée par courrier en date du 05 mars 2024.

Celle-ci fait mention d'une fumée épaisse et malodorante produite par la société Evertz installée depuis deux ans à la Croix de Criens.

M. le maire informe l'auteur de la lettre que la commune n'a pas été consultée pour l'installation de cette société et qu'elle ne perçoit aucune taxe (son siège social étant basé au Luxembourg).

M. le maire s'est rendu sur place et a rencontré le responsable du site qui lui a précisé que des contrôles anti-pollution sont régulièrement effectués.

Celui-ci invite l'auteur de la lettre à venir visiter l'entreprise.

M. le maire tient à préciser qu'il regrette ce type de courrier anonyme.

Il juge plus pertinent et efficace de le solliciter en toute transparence, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'évoquer ses inquiétudes et/ou questionnements.

Questions diverses :

Pas de question diverse.

Le maire clôt la séance à 21h30.

Prochain conseil municipal : Juin 2023